



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023\_005-DE



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-005

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 27/01/2023	
<u>Date d'affichage</u> 27/01/2023	

### **Etaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

### **Procurations :**

Mme DENUT Jacqueline a donné procuration à Mme ROBERT Laetitia  
Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel  
M. WOSINSKI André Michel a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

## MISE EN CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE DE SEPT CAPTAGES

Vu le Code Général des Commandes Publiques,

Le Maire énumère les captages concernés : Besson, Jardanne, Reynaud, Michons Bas, Michons Haut, Aoure et Ollagnier.

Il expose que ces captages disposent déjà d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Toutefois, les travaux de mise en conformité, dont l'achat de parcelles, n'ont jamais été réalisés.

Il convient donc de relancer la procédure.

Un appel d'offres a été lancé. Quatre candidats ont répondu. Les offres déposées s'échelonnent de 17 016.00 € HT à 41 202.50 € HT.

Après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le bureau d'étude COHERENCE – 29 place Pierre Bonnet à Gresy sur Isère en raison de sa valeur technique et dont l'offre, après confirmation, s'élève à 17 016 € HT – 20 419.20 € TTC.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'attribution du marché de mise en conformité administrative des sept captages au bureau d'études COHERENCE
- Autorise le Maire à signer le marché
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens.

...

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

